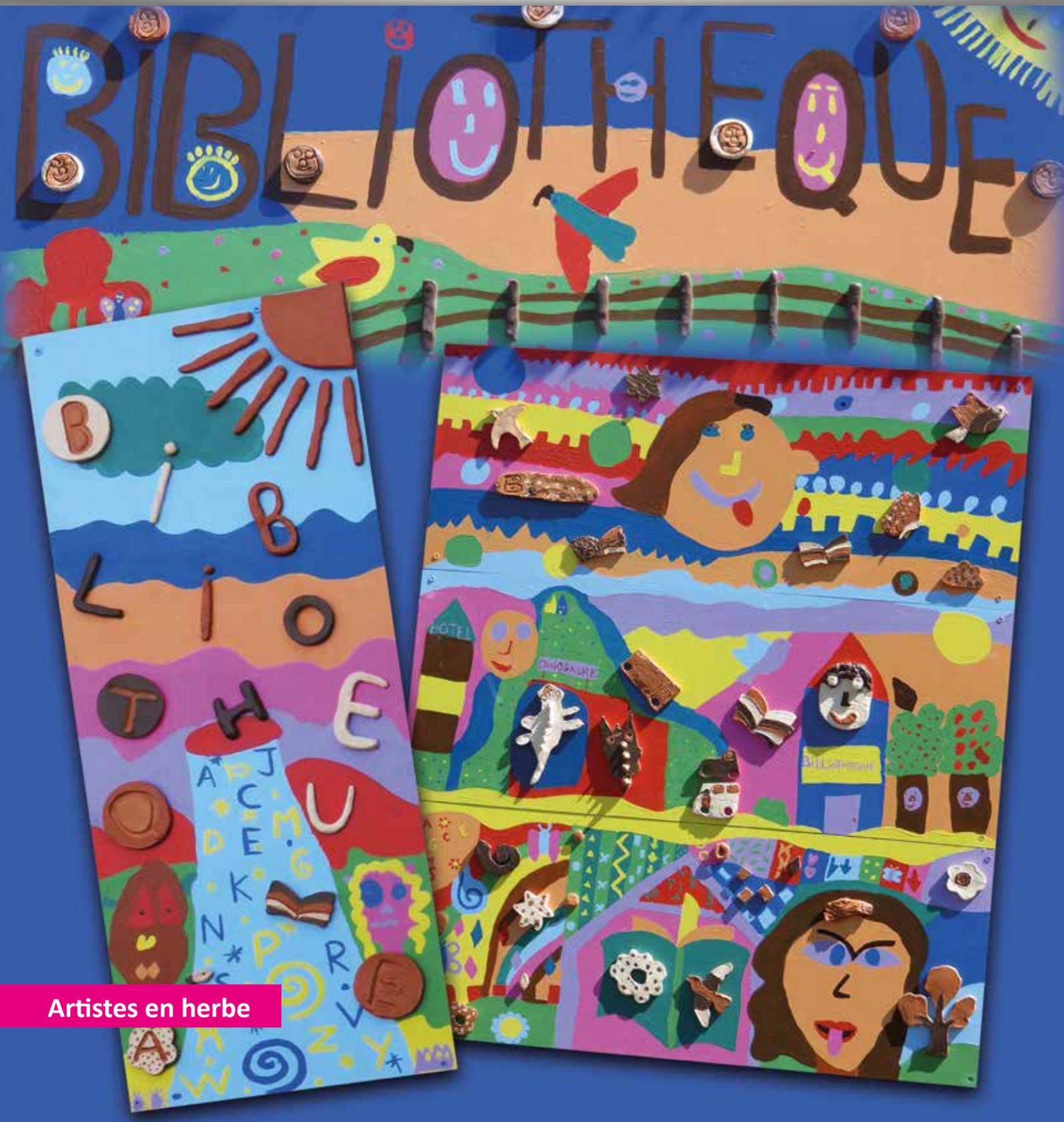




Info Confrançon

Juin 2017 - Bulletin municipal n° 45
www.confrancon.fr



Artistes en herbe



Le mot du Maire

Editorial	3
-----------------	---



Vie communale

Budget primitif 2017	4
Actualités	7
Vie scolaire	9
Le projet de notre Logis neuf	12
Projet éolien	14
Pompiers	15
La fête du logis neuf	16



Vie associative

Planète Tennis	17
La gym à Confrançon	17
Football Club	18
Sou des Ecoles	18
Association Copain-Copine	19
Bibliothèque municipale	20



Infos pratiques

Divers	21
Repas du CCAS	27
Invitation à la vogue	28

RENSEIGNEMENTS UTILES

Mairie

1 place de la Mairie, 01310 Confrançon, tél. 04 74 30 27 38

E-mail: mairie@confrancon.fr - www.confrancon.fr

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : 10 h à 11 h 30
- Mardi : 13 h 30 à 17 h
- Vendredi : 15 h à 19 h

Numéros utiles

- | | |
|--|----------------|
| • École de Confrançon | 04 74 25 24 31 |
| • École de Curtafond | 04 74 25 70 41 |
| • Crèche Câlins et Trottinettes | 04 74 30 14 37 |
| • Garderie & Centre de Loisirs Copain-Copine | 04 74 25 22 53 |
| • Restaurant Scolaire | 07 87 93 16 93 |

Presse locale :

- | | |
|---|----------------|
| • Le Progrès : Valérie DESMURS jeanval.desmurs@orange.fr | 04 74 24 62 19 |
| • La Voix de l'Ain : Yves GOUX yves.goux28@laposte.net | 06 70 34 03 58 |



Directeur de publication :

Mme COLAS (*Maire*)

Secrétariat de mairie :

Sylvaine MARTIN et Roselyne MAGNIN

Commission information :

Chrystelle GUIXA, Jean-Paul BUELLET,
Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET,
Jean-Luc FROMONT

Conception graphique : Gary LEROUX

Imprimé sur papier recyclé par
Comimpress



Lisez... et vous saurez !



» Nous sommes
donc désormais
130 000 habitants,
issus de
75 communes
mutualisant nos
impôts... »

Six mois se sont écoulés et certains de nos concitoyens, malgré l'information donnée de nombreuses fois dans les derniers bulletins, n'ont toujours pas assimilé le fait d'avoir intégré la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Je me permets de le rappeler, la CA3B, depuis le 1^{er} janvier 2017 est le résultat de la fusion de 7 intercommunalités, y compris BBA (*Bourg-en-Bresse Agglomération*).

Nous sommes donc désormais 130 000 habitants, issus de 75 communes mutualisant nos impôts, afin de mettre en œuvre les compétences de chaque collectivité, notamment la voirie, les services jeunesse et petite enfance, l'activité économique des parcs et zones d'activités, la culture, l'administration générale forte de plus de 600 employés, etc.

Le siège se situe 3 avenue Arsène d'Arsonval à Bourg-en-Bresse, mais une partie des bureaux est délocalisée à la mairie de Montrevel-en-Bresse.

On peut donc y retrouver certains services comme l'urbanisme, l'aménagement et l'attractivité du territoire avec le tourisme, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'agriculture et la filière bois, etc.

Par ailleurs, s'agissant du réaménagement du Logis-Neuf, une pétition de 500 signatures dont une petite centaine de Confrançon a été remise à la municipalité. Il s'avère qu'un nombre important de signataires sont venus en mairie afin d'examiner les plans des travaux envisagés, et ont ensuite regretté d'avoir signé cette pétition. Personnellement, je trouve un peu léger de signer un document mettant en cause un projet municipal sans en connaître le contenu en détail, notamment les améliorations concernant la sécurité routière de la traversée de ce hameau, réclamée et attendue depuis si longtemps par ses habitants !

Après ces considérations, je veux maintenant vous inviter à vous rassembler et vous mobiliser pour nos fêtes du village !

En effet le comité de fleurissement, que je tiens à saluer, a bien voulu reprendre le flambeau du comité des fêtes et s'apprête à animer partiellement la vogue des 24 et 25 juin, ainsi que la vogue du Logis Neuf les 7 et 8 octobre épaulé par le club des retraités.

Merci à la présidente Marie-Claude FÉLIX et à son équipe, félicitations pour leur dynamisme ! Vous trouverez le détail de ces festivités dans ce même bulletin, mais d'ores et déjà réservez vos dates et venez nombreux entre amis, voisins ou en famille !

Votre maire,
Christiane COLAS.

Des finances communales en pleine mutation

Comme évoqué l'année dernière, les finances communales sont lourdement impactées par les réformes fiscales mises en œuvre par les différentes majorités successives, comme :

- la réforme de la Taxe Professionnelle,
- la participation des territoires dits "riches" comme le nôtre aux territoires moins favorisés (*notre participation est passée de 1500 € en 2015 à plus de 11 000 € en 2016*),
- la baisse des dotations de l'Etat (*baisse programmée de plus de 10 000 €/an entre 2014 et 2017, passant de plus de 120 000 € à environ 81 000 € en 2017*).

La fusion créatrice de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est l'autre élément de contexte de 2017. La loi prévoit une harmonisation, à terme, des taux d'imposition d'un même territoire. Afin d'arriver à cela, le conseil de Communauté d'Agglomération a décidé d'uniformiser sur 6 années les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Ainsi, chaque année, sur les territoires des communes de l'ex-Communauté de communes de Montre-

vel, cela se traduira par une diminution des taux communaux. Le conseil municipal de Confrançon, comme d'autres, a décidé de « récupérer » ces baisses à son profit. Ainsi vous pourrez voir que les hausses de taux côté commune seront accompagnées de baisses de taux côté Communauté d'Agglomération. Ce mécanisme devrait permettre à la commune d'augmenter chaque année d'environ 5 500 €/an les recettes fiscales, sans augmenter la pression fiscale sur ses habitants.

Les taux communaux ont été ainsi fixés pour 2017 :

**Taxe d'habitation : 12.79 % - Taxe sur le foncier bâti : 15.97 %
Taxe sur le foncier non bâti : 44.63 %.**

On doit cependant dire qu'en 2017 et 2018, une taxe augmentera au niveau de la Communauté d'Agglomération : la taxe sur les ordures ménagères. Trop faible sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Montrevel, elle doit également être harmonisée. Au taux de 8 % en 2016, elle passera à 8.5 % en 2017 et 9 % en 2018.

Budget 2017

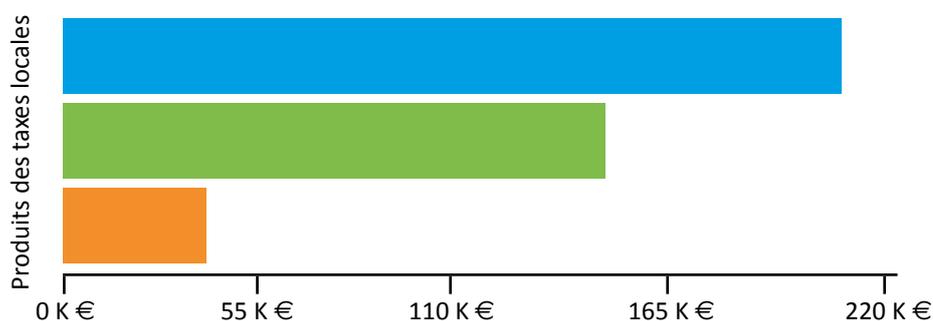
Le budget a été réalisé sans modification significative des taux d'imposition de la commune, hors l'harmonisation des taux suite à la fusion des intercommunalités en communauté d'agglomération (comme expliqué plus haut). Le budget primitif 2017 s'équilibre à 699 624 € en fonctionnement.

Quelques dépenses prévisibles sont en baisse : prise en charge par la nouvelle Communauté d'agglomération du service du droits des sols (*économie de 8 500 €*), baisse de notre participation au SIVOS (*économie de 15 000 €*). En revanche, nous avons augmenté le poste énergie par prudence (+7 000 €), les charges de personnels (+10 000 €) notamment car nous n'avons pas eu 2 salariés à la voirie sur la totalité de 2016, les frais de fête et cérémonie notamment pour la prise en charge du feu d'artifice de la vogue.

Côté recettes, conséquence de ce qui a été expliqué plus haut, il convient de noter une baisse de nos recettes fiscales et en dotation d'environ 2 500 €, soit environ -0.4 % : les baisses de dotations de l'Etat représentent 13 000 €, elles sont heureusement compensées partiellement par l'augmentation de nos recettes fiscales !

Ainsi, le budget primitif 2017 permet de virer 193 165 € à la section investissement, soit 1 % de plus qu'au prévisionnel 2016. Ce montant viendra autofinancer une partie des investissements programmés en 2017, marqués par deux programmes importants (*voir plus loin*).

Hervé COLAS, premier adjoint aux finances



Taux d'imposition communaux des contributions directes

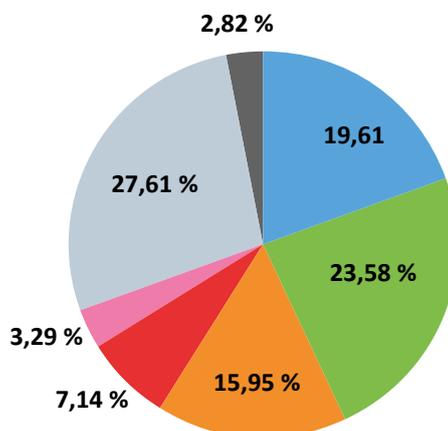
- Taxe d'habitation**
12,79 % soit 182 897 €
- Taxe foncière propriété bâtie**
15,97 % soit 156 522 €
- Taxe foncière propriété non-bâtie**
44,63 % soit 42 666 €

Soit un total de 382 085 €

Fonctionnement

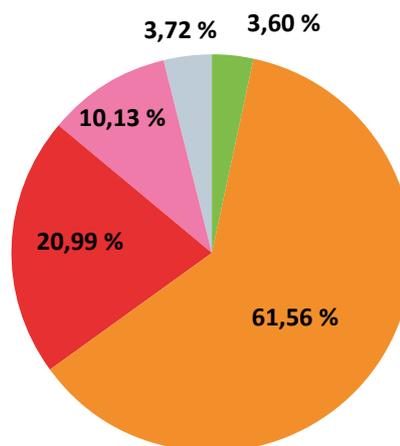
Principales dépenses de Fonctionnement 2017

- **Charges à caractère général**
137 230 € soit 19,61 %
- **Reversement AGGLO (salaires)**
165 000 € soit 23,58 %
- **Reversement SIVOS et Veyle Vivante**
111 612 € soit 15,95 %
- **Autres charges et Imprévus**
49 920 € soit 7,14 %
- **Charges financières**
23 000 € soit 3,29 %
- **Virement à la section d'investissement**
193 165 € soit 27,61 %
- **Revers. FNGIR et Fond de péréquation**
19 697 € soit 2,82 %
- TOTAL : 699 624 €**



Principales Recettes de Fonctionnement 2017

- **Produits des services**
25 211 € soit 3,60 %
- **Impôts et taxes**
430 659 € soit 61,56 %
- **Dotations et participations**
146 872 € soit 20,99 %
- **Dotation Compensation AGGLO**
70 882 € soit 10,13 %
- **Revenus des immeubles et exception.**
26 000 € soit 3,72 %
- TOTAL : 699 624 €**



Evolution de la dette en capital

Comme je l'ai souvent expliqué et comme j'aime à le répéter, dans une commune rurale telle que la nôtre, la dette en capital emprunté évolue en dents de scie, au gré des gros investissements réalisés, qui sont le plus souvent espacés de quelques années : agrandissement de l'école, construction du gymnase, réfection des toitures de l'église, de la mairie... Comme pour la plupart des ménages, le recours à emprunt est indispensable, l'important étant d'être en capacité de le rembourser.

En 2016, nous avons poursuivi nos programmes d'investissements sans emprunter, notre dette en capital a donc continué de baisser de 60 000 €, passant à environ 507 000 € au 1er janvier 2017. Par habitant, cela donne une dette de 375 €/hab, ce qui apparaît plutôt faible par rapport à la moyenne des communes comme la nôtre. Pour comparaison, nous étions à 935 €/hab en 2010 après les réalisations de l'école, du gymnase et du toit de l'église. Avec le lancement de deux projets d'importance en 2017, l'aménagement du Logis Neuf et la construction des vestiaires du gymnase, la dette sera amenée à augmenter : un emprunt de 800 000 € à rembourser sur 20 ans a été demandé. 20 % seront pour les vestiaires et 80 % pour le "Logis Neuf". Il sera débloqué sur 2017/2018 et nous commencerons à le rembourser sur l'exercice 2018. La moitié de l'annuité sera "financée" grâce à la fin de certains emprunts. Pour le reste, il nous faudra poursuivre nos économies de fonctionnement et diminuer légèrement nos investissements, c'est pour cela que nous avons décidé de rénover de nombreux équipements avant le lancement de ces gros projets.

Evolution de la dette en capital		Nombre d'habitants	Montant / habitant
01/01/2008	706 650,94 €	1053	671,08 €
01/01/2010	1 015 419,92 €	1086	935,01 €
01/01/2012	722 322,35 €	1136	635,85 €
01/01/2014	633 661,23 €	1221	518,97 €
01/01/2016	565 777,59 €	1344	420,97 €
01/01/2017	507 588,88 €	1354	374,88 €

Hervé COLAS

Investissement

En 2016, les principaux investissements ont été la rénovation des terrains de tennis et la création du city stade (90 000 €), l'achat de matériel d'entretien (40 000 € dont un tracteur-tondeuse et du matériel pour la démarche "0 pesticide"), la réfection du toit de la crèche (22 000 €), la poursuite de l'aménagement de l'intérieur de la salle des fêtes (environ 10 000 €), différentes études et analyses pour le Logis Neuf et les vestiaires du gymnase (26 000 €) ainsi que l'éclairage public à la zone d'activité (11 000 €). Pour 2017, ce sont environ 1 600 000 € de dépenses d'investissements qui sont inscrites au budget.

- Les 1^{ères} tranches d'aménagement du Logis Neuf : 1 055 000 € de dépenses pour 311 000 € de recettes.
- La construction des vestiaires du gymnase : 366 000 € de dépenses pour 45 450 € de recettes.
- La rénovation intérieure de l'église ainsi que ses abords (place) : 86 400 € de dépenses pour 55 600 € de recettes (44 000 € de vente de terrain, 4 500 € de subvention, 7 100 € de dons).
- Investissements divers : 112 000 € de dépenses (matériel, voirie, salle des fêtes, cimetière...).

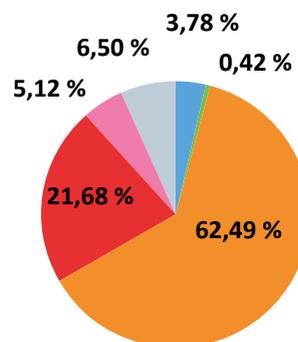
Afin d'équilibrer le budget, nous avons demandé une autorisation de recours à l'emprunt de 800 000 € (seulement 750 000 € ont été inscrits au budget pour l'instant).

Remarque : la récupération de TVA sur ces investissements n'est pas inscrite ou prévue sous forme de ligne de trésorerie. Ainsi plus de 275 000 € de TVA seront à récupérer et participeront au financement de la phase 2 du Logis Neuf.

Hervé COLAS

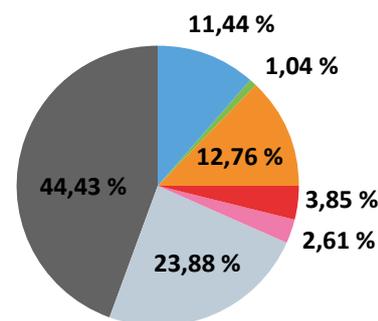
Dépenses d'investissement 2017

	Remb. du Capital emprunts 63 816 € soit 3,78 %
	Achat de terrain 7 170 € soit 0,42 %
	Aménagement Logis Neuf 1 055 000 € soit 62,49 %
	Construction vestiaires Gymnase 366 000 € soit 21,68 %
	Travaux église (Place et peintures intérieures) 86 400 € soit 5,12 %
	Autres investissements 2017 109 781 € soit 6,50 %
TOTAL : 1 688 167 €	



Recettes d'investissement 2017

	Virement de la section de fonctionnement 193 165 € soit 11,44 %
	Excédent d'investissement 2016 17 475 € soit 1,04 %
	Excédent de fonctionnement 2016 215 377 € soit 12,76 %
	Recettes diverses (TLE, TVA) 65 000 € soit 3,85 %
	Vente de terrain 44 000 € soit 2,61 %
	Subventions - Participations 403 150 € soit 23,88 %
	Emprunt 750 000 € soit 44,43 %
TOTAL : 1 688 167 €	



Assainissement

Dans le bulletin de juin 2016, nous avons expliqué en quoi consistait "Le service public d'assainissement collectif".

Nous avons alors évoqué le gros chantier qui se dessinait du côté du Logis Neuf : la rénovation du réseau avec sa mise en séparatif eaux pluviales / eaux usées.

Celui-ci se déroulera à partir de l'automne 2017 en parallèle des travaux routiers de ce vaste quartier. Ce programme de rénovation du réseau d'assainissement du Logis Neuf devrait coûter entre 700 000 et 1 000 000 €, dont plus la moitié sur la première tranche de travaux.

Des subventions ont été demandées au Conseil Départemental et à l'Agence de l'eau, celles pour la première tranche ont déjà été accordées.

Pour l'ensemble des travaux d'assainissement couvrant les 2 phases, la réserve constituée au fil des années devrait couvrir environ 50 % du reste à payer de la commune (environ 400 à 500 000 €). Pour le solde, comme souvent pour de gros investissements, le recours à emprunt est déjà lancé pour 200 000 € sur 15 ans.

Côté communal, il n'est pas prévu de hausse du prix de l'assainissement, le budget étant en capacité d'absorber l'investissement et son financement.

Hervé COLAS

Un camion pour les agents techniques... et un nouvel agent



La commune s'est dotée d'un camion benne de 3.5 t de PTAC pour un montant de 6 500 € TTC afin de faciliter le travail et les déplacements des agents techniques. Le conseil municipal s'associe aux habitants de Confrançon pour souhaiter ses meilleurs vœux de santé à Lucien LEMAIRE de retour après son arrêt de travail. Nous souhaitons également la bienvenue à Laurent BOZONNET qui a été embauché suite au départ de Jacky FLAMIN.

Restauration des peintures de l'abside de l'église

La restauration des peintures et toiles marouflées de l'abside, confiée à Mr VITALONI, peintre, s'apprête à débuter. Comme indiqué dans le bulletin de juin 2016, ces peintures réalisées en 1900 par le chanoine Paul TACONNET constituent un ensemble remarquable, qui a été détérioré par le temps et l'humidité. Le conseil municipal a décidé de préserver ce patrimoine communal en lançant en 2016 une



souscription afin de recueillir des fonds qui permettront de financer une partie des travaux qui s'élèvent à 22 000 €. Le 14 janvier dernier, la municipalité avait convié les habitants à une soirée trompes de chasse organisée à l'église. Cette soirée a connu un vif succès, chacun a pu passer un moment agréable avec la société de trompes de chasse de Saint Etienne du Bois tout en découvrant ou redécouvrant les curiosités architecturales de notre belle église, et accessoirement en participant à la souscription.

A ce jour, la souscription a permis de recueillir 7 104 € pour la rénovation de notre église.

Vous pouvez encore réaliser vos dons auprès de la Fondation de Patrimoine :

- Soit par courrier à l'aide d'un bon de souscription (disponible en mairie)
- Soit par internet à l'adresse suivante : <http://www.fondation-patrimoine.org/43665>

Ce don vous ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Nouvelles entreprises

EDEV

Gaëlle PANTALEON

est installée depuis peu à Confrançon, à la tête de la société EDEV (énergie-détente-équilibre-vitalité).

Proposant des Massages AMMA (massage assis), elle nous présente l'origine et la nature de sa prestation.

"Le massage Amma (qui signifie littéralement calmer par le toucher) est une approche énergétique millénaire basée sur les principes des Médecines traditionnelles japonaise et chinoise. Il a pour objectif d'éliminer les blocages énergétiques et de prévenir et maintenir la santé en exerçant une série de mouvements, un kata (enchaînement de mouvements tirés des arts martiaux). Sa technique est basée sur les principes de l'acupuncture, 150 points y sont travaillés durant la séance. Le patient est confortablement installé sur une chaise ergonomique. Ce massage est composé de pressions, d'étirements, de percussions et de balayages qui visent à soulager les tensions situées sur le dos, les trapèzes, les épaules, les bras, les mains, la tête et la nuque. Cette relaxation énergétique de 20 mn aux effets immédiats procure une profonde détente ainsi qu'un regain d'énergie, permettant d'apaiser le mal de dos dû aux mauvaises postures, de réduire la tension nerveuse et d'évacuer la fatigue physique, de prévenir les troubles musculo-squelettiques, de gérer le stress...

S'adressant à tous, le massage AMMA a permis d'élargir l'exercice du massage en tout lieu, à domicile, dans les aéroports, les centres commerciaux, sur des événements publics, dans les entreprises.

Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements ou pour prendre rendez vous à domicile ou en entreprise. Cette prestation est à but non thérapeutique et ne s'apparente en rien à la masso kinésithérapie.

PENSEZ A VOUS !"

Gaëlle PANTALEON

Renseignements : 06 87 56 61 16



L'entreprise RDO Fermetures et Stores a ouvert ses portes le 1er mars 2017 sur la commune de Confrançon

Artisan qualifié, le gérant Rémi DE OLIVEIRA propose des solutions adaptées pour tous les projets d'isolation et de rénovation (menuiseries extérieures, volets roulants et battants, portes d'entrée...), de protection solaire (stores extérieurs, pergolas, réentoilage de stores extérieurs existants...) et de confort (porte de garage, portail, moustiquaires et stores intérieurs...). Son showroom est situé au 686 route de Bourg 01310 Confrançon.

Vous pourrez y recevoir des conseils avisés pour vous guider tout au long de vos projets. Les devis sont gratuits et la pose est réalisée par le gérant lui-même.

Rémi DE OLIVEIRA

Renseignements : 06 58 62 50 66

rdofermetures@gmail.com

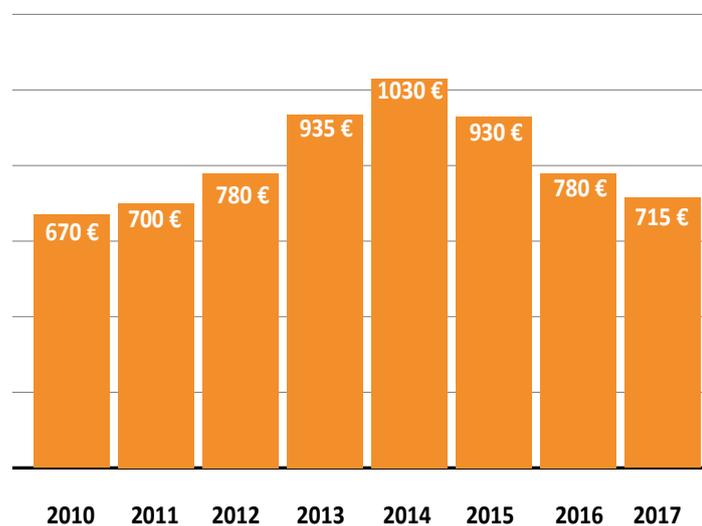
Sivos

Créé en 2005, le Sivos, syndicat intercommunal à vocation scolaire assume la gestion des écoles du RPI (*Regroupement Pédagogique Intercommunal*) Confrançon-Curtafond.

Le Sivos dispose de son budget propre alimenté par la contribution des deux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Côté effectifs, une hausse sensible du nombre d'enfants (+ 10 à 12 élèves) est attendue pour la rentrée prochaine. Une ouverture de classe est à l'étude par la direction académique, sans aucune certitude.

Côté finances



Évolution du coût par élève revenant aux communes

Côté effectifs

		2011	2012	2013
Confrançon	Enfants	137	123	130
	En %	65,87%	62,44%	66,33%
Curtafond	Enfants	71	74	66
	En %	34,13%	37,56%	33,67%
Total	Enfants	208	197	196

		2014	2015	2016	2017
Confrançon	Enfants	127	139	155	148
	En %	66,15%	67,15%	71,43%	69,48 %
Curtafond	Enfants	65	68	62	65
	En %	33,85%	32,85%	28,57%	30,52 %
Total	Enfants	192	207	217	213

Enfants par commune (habitation) au 1^{er} Janvier

Hervé COLAS, président du SIVOS



Départ de M. CORNIELLE, directeur de l'école

"Présent sur le RPI depuis la rentrée 2014, dans un premier temps comme remplaçant puis comme directeur, je suis appelé à effectuer une nouvelle mission à l'étranger au sein de l'AEFE (*Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger*). A la rentrée 2017, je suis nommé au lycée Marcel Pagnol à Asunción au Paraguay. Mme DOUCET est nommée sur la direction de l'école de Confrançon.

Je souhaite remercier les parents, les agents, les bénévoles, les élus ainsi que les associations qui m'ont épaulé dans la réalisation des différents projets."

Stéphane CORNIELLE
Directeur d'école



Une représentation Cirque des résidents de l'ADAPEI (en partenariat avec Mr ZANOL) a eu lieu le mardi 28 mars après-midi dans le gymnase pour l'ensemble de l'école de Confrançon.

Que sera notre Lo



Un habitant qui refait la façade de sa maison, une administration qui ferme pour laisser place à des logements, une municipalité qui construit des trottoirs, une association qui embellit l'espace avec des fleurs, un commerce qui offre service de proximité et lien social, une chaussée tenue large et rectiligne pour faciliter la vitesse de déplacements... **Au fil des siècles, de mandat en mandat, année après année, l'agglomération du Logis-Neuf s'est construite pour nous apparaître telle qu'elle est aujourd'hui.**

S'il fait globalement bon vivre et passer du bon temps au Logis-Neuf, des voix s'élèvent pour demander des changements. Ici, c'est un père de famille qui craint pour la sécurité des enfants, là c'est une personne à mobilité réduite qui regrette que les trottoirs ne soient pas adaptés, ceux-là

estiment que le hameau n'est qu'une vaste route sans âme, cette administration met en garde contre le mauvais traitement des eaux usées, etc.

Au contact des habitants, des acteurs économiques, des usagers et des administrations, les élus de Confrançon d'hier et d'aujourd'hui réfléchissent à réaménager le Logis-Neuf. Pour l'équipe actuelle, l'heure est venue de lancer ce vaste programme de travaux : le projet d'aménagement est voté à l'unanimité au conseil municipal du 12 octobre 2016. Dans sa volonté d'associer les habitants à ce grand projet, le conseil municipal a organisé le 18 janvier dernier une réunion publique qui a rassemblé de nombreux habitants du Logis Neuf mais aussi de toute la commune. Elle a d'abord été l'occasion de rappeler les principaux objectifs poursuivis en matière de sécurité, de cadre de vie et d'acti-

Logis-Neuf demain ?



tés, de déplacements doux ou d'assainissement respectueux de l'environnement (*voir bulletin de décembre 2016*). Le projet global a ensuite fait l'objet d'une présentation détaillée par le maître d'œuvre, Mr BREVET du bureau d'étude Aintégra. De nombreuses réactions, d'une grande diversité se sont faites entendre dans la salle, preuve que le projet suscite de l'intérêt pour tous, de l'inquiétude pour certains ou de l'enthousiasme pour d'autres. Faisant suite à cet échange direct avec les habitants, le conseil municipal et ses partenaires sur ce dossier ont poursuivi la réflexion pour apporter des modifications au projet initial, afin d'accéder à certaines demandes exprimées.

En février, un document d'information sur l'avancement du projet d'aménagement du Logis-Neuf a été

déposé par les élus dans les boîtes aux lettres des habitants du quartier afin que chacun puisse disposer d'éléments précis pour se faire sa propre opinion (*ce document est encore disponible en mairie*). En parallèle, une pétition a été remise en mairie au mois de mars, signe que le projet engagé ne fait pas l'unanimité.

Pour autant, le conseil municipal reste déterminé à son terme ce projet pensé pour le bien commun, même s'il ne recueille pas aujourd'hui l'assentiment de tous les habitants et usagers.

Les marchés ont été lancés en mai, et les travaux devraient débuter dès septembre.

Hier, aujourd'hui, demain... le Logis-Neuf change !

Jean-Luc FROMONT
Conseiller municipal

Projet éolien sur la commune

En novembre dernier, les conseillers municipaux ont accueilli Pauline LUGAGNE, ingénieur projet de l'entreprise SOLVEO ENERGIE afin qu'elle présente le projet d'implantation d'éoliennes imaginé sur la commune de Confrançon.

SOLVEO est une PME familiale basée en Haute Garonne qui emploie aujourd'hui 130 salariés. Elle a débuté son activité il y a plus de 30 ans dans les travaux et l'ingénierie électrique avant de développer son expertise dans les centrales photovoltaïques. Elle s'est récemment lancée dans le développement et la réalisation de projets éoliens, avec différents projets territoriaux dont celui de Confrançon.

Ce projet comprendrait au maximum 4 éoliennes situées au nord de Petite et de Grande Chassagne, près des bois de Marlaye. Si leurs dimensions définitives ne

sont pas encore certaines, elles devraient être de l'ordre de 180 m de hauteur en bout de pâle. Une fois construit, ce parc éolien produirait environ 27 millions de Kilo-wattheures, sans émission de gaz à effet de serre, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 9000 foyers. Il participerait ainsi aux objectifs nationaux et régionaux de la transition énergétique et de la croissance verte.

Après avoir pris connaissance de la longue démarche depuis les premiers contacts jusqu'à la réalisation, avec de nombreuses études (environnementale sur un cycle biologique de 12 mois, de faisabilité, de conception), des règles et procédures administratives rigoureuses, après avoir débattu des intérêts et limites du projet, le conseil municipal du 16 décembre a

donné à l'unanimité son accord pour le lancement de l'étude de faisabilité du projet d'implantation d'éoliennes sur la commune. Cet accord à ce stade ne signifie pas que le projet ira de façon certaine jusqu'à sa concrétisation : ce n'est qu'au terme de la procédure que le préfet donnera ou non l'autorisation de réalisation.

Afin d'associer les habitants à la réalisation du projet, les élus invitent les personnes intéressées à participer à l'une ou l'autre des permanences publiques proposées par SOLVEO en mairie.

Jean-Luc FROMONT

Permanences publiques d'information sur le projet éolien Solveo

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Confrançon, SOLVEO ENERGIE vous convie aux permanences publiques d'information afin de présenter le projet envisagé et répondre à vos questions.

Deux permanences en mairie de Confrançon sont prévues :

Vendredi 22 septembre 2017
de 14 h à 18 h

Vendredi 20 octobre 2017
de 14 h à 18 h





« Hier au travail.

Aujourd'hui en intervention. »

Venez découvrir le temps d'une manœuvre

L'univers d'un sapeur-pompier volontaire de Confrançon.

Le Centre de Première Intervention Non Intégré de Confrançon recrute des hommes et des femmes de 16 à 60 ans.

C'est pourquoi, nous vous proposons le temps d'une manœuvre de découvrir notre quotidien.

Les manœuvres sont organisées tous les 1^{er} vendredi de chaque mois de 19h à 22h.

Les places sont limitées à 2 observateurs par manœuvre.

Pour tous renseignements ou inscription n'hésitez pas à nous contacter :

- Chef de Corps GUERRY Gilles: 06 89 95 81 60.
- Son adjoint PEZANT Eric: 06 81 63 00 33.

Sapeur-Pompier
VOLONTAIRE

Pourquoi pas vous ?
[Facebook.com/spconfrancon](https://www.facebook.com/spconfrancon)

Ne pas jeter sur la voie publique

**Soirée porte ouverte
chez les pompiers !**

**Vendredi 8 septembre
De 19 h à 21 h 30**

Découverte des locaux.
Découverte des véhicules.
Initiation au port des équipements.
Initiation secourisme.

7 & 8 OCTOBRE

Fête du

LOGIS NEUF



Organisation
COMITE DE FLEURISSEMENT & CLUB DES RETRAITES

SAMEDI : **Courses pédestres** en partenariat avec **CASINO**
à partir de 14h30
550m pour les enfants,
5.5km ou 11km pour les+ de 16 ans.

Bénéfice au profit de la Maison des Parents à Bron (Hôpitaux Lyon-Est)

Vente de tartes cuites au feu de bois
(fromage-pralines-crème pâtissière).

DIMANCHE : **Repas bréchets** (bréchets, frites, fromage blanc, dessert et café)
Repas uniquement le midi sur réservation.
12€/ personne, 10€ pour les - 12 ans.

Lâcher de ballons avec la participation des enfants des
écoles pour *la Maison des Parents à Bron.*

FÊTE FORAINE

Nombreuses attractions

1 ticket offert à chaque enfant des écoles par : Les Forains et les organisateurs

TOMBOLA, BUFFET, BUVETTE

Planète Tennis fête ses 30 ans en 2017



L'année 2017 restera pour PLANETE-TENNIS une année importante puisque la municipalité de Confrançon a décidé de restructurer les terrains de tennis avec un court consacré uniquement au tennis et un Citystade que le club peut également utiliser lors de ses compétitions. La nouvelle surface en gazon synthétique sable a complètement changé la pratique et se révèle plus agréable pour les articulations des joueurs.

Dans le même temps la municipalité a attribué au club un nouveau club-house que les bénévoles ont amélioré en faisant quelques travaux d'aménagement.

Lors du dernier tournoi les spectateurs ont pu apprécier les lieux tout en profitant du spectacle ! (voir photo)

L'actualité de l'association, c'est aussi la belle édition 2017 du tournoi qui a rendu son verdict un jour d'élections.

Belle, d'abord, par la météo. Aucune goutte d'eau n'est venue perturber l'organisation du tournoi, même pas une rosée matinale. INCROYABLE !

Belle, ensuite, par l'ambiance et la bonne humeur des joueuses et joueurs.

Belle, enfin, par la qualité des finales

disputées le dimanche 23 avril, à St Didier d'Aussiat.

Seule petite ombre au tableau, la participation : la plus faible depuis 2009, due en partie à la lente mais inexorable (?) baisse d'engagement de ces dames.

La principale particularité de cette édition a été l'utilisation des nouveaux terrains de Confrançon. La surface synthétique a quelque peu modifié la hiérarchie et a parfois valorisé les qualités d'adaptation. Une petite pensée tout de même pour les moins "adaptés", l'an prochain nous jouerons également à St Didier...

Et après le tournoi, place aux championnats par équipe séniors jusqu'à début juin, puis ensuite, moment fort de la vie associative en 2017: les 30 ans du club les 30 juin et 1er juillet à Saint Didier avec un challenge à la clé : 30 heures d'affilée d'animations autour du tennis !

Venez nombreux !

Renseignements :

Monique PERRET - 06 17 14 03 45

Planete-tennis@fft.fr

www.club.quomodo.com/planete-tennis



Gym à Confrançon

Vous voulez pratiquer une activité sportive de loisir, améliorer votre condition physique, avoir plus d'endurance, de coordination, de souplesse... Alors, passez à l'action !

Venez dans l'une ou plusieurs de nos sections : Badminton, Gym douce, Gym tonique, Sport collectif, Zumba.

Le sport, c'est la santé mais aussi le plaisir avant tout.

FAITES-LE POUR VOUS !!!

Le Bureau

Renseignements :

gym.confrancon01@orange.fr



Journée festive avec l'Ecole de Foot

Ce lundi 1er mai, les éducateurs du Football Club organisaient une journée conviviale avec les parents et les enfants du club. Cette journée a remplacé la traditionnelle sortie au match du FBBP01. 16 équipes de 4 ou 5 joueurs regroupant généralement des familles ont été formées et chacune a disputé 6 matchs de 7 minutes. Plusieurs filles (maman et sœur) se sont prêtées au jeu pour le plus grand plaisir des enfants. Après l'effort, le réconfort, l'apéritif fut suivi d'un barbecue pour 110 convives. La journée s'est terminée par des parties de pétanque. Cette initiative très appréciée sera sans doute reconduite la saison prochaine.

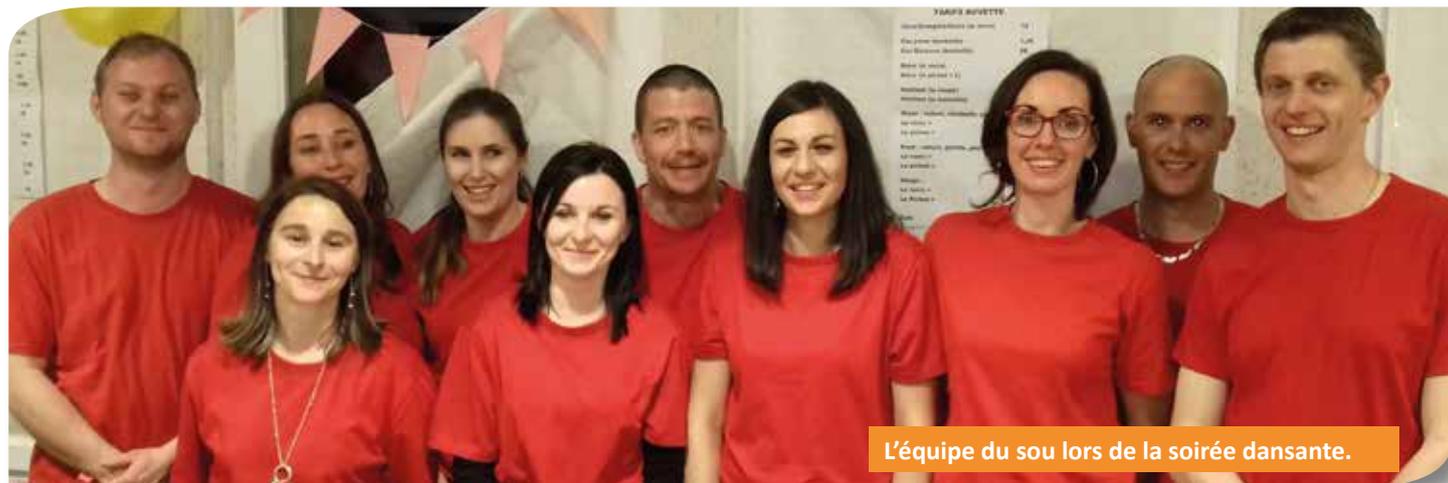
Dernière minute : Après de longues années passées en 2ème division, l'équipe séniors 1 a gagné son ticket d'accès à la 1ère division de district, en finissant en tête de sa poule. Félicitation aux joueurs et à l'encadrement.



Renseignements :

Mickael BROYER - 06 22 39 81 99
mickael.broyer@orange.fr

Le Sou des Écoles



L'équipe du sou lors de la soirée dansante.

L'association du Sou des Ecoles a pour but d'aider et d'assurer le prolongement et l'action de l'école publique par l'animation en son sein d'activités diverses à caractère éducatif, culturel, artistique, sportif ou social. Diverses manifestations ont lieu tout au long de l'année scolaire sur les deux communes du RPI. Nous remercions toutes les familles et habitants

de nos communes qui répondent présent à nos rendez-vous.

Notre assemblée générale avec le Restaurant Scolaire se déroulera le vendredi 29 septembre 2017 à Curtafond. Nous rappelons l'importance de la présence des parents afin que ceux-ci puissent être au courant de toutes les actions menées pour nos enfants par les enseignants de

nos deux écoles. Pour que cette association puisse continuer ses actions, nous aurions besoin de bénévoles. Si vous voulez rejoindre le Sou, contactez nous !

Renseignements :

Fabien PUVILAND : 06 21 71 76 24
puvilandfabien@gmail.com

Association Copain-Copine



Le centre de loisirs COPAIN-COPINE est une association gérée par des bénévoles et des salariés depuis plus de 20 ans. Marie-Laure LOUVET en est la directrice, elle est accompagnée de Jessica POULET, Marine GONNET ainsi que de Cécile TROISGROS pour assurer les 2 activités que nous proposons :

- Garderie périscolaire, avant et après l'école ainsi que le mercredi
- Centre de loisirs, petites vacances et centre de juillet.

Notre bureau est actuellement composé de 8 membres :

Présidente : **Virginie BONNAMENT**
 Vice présidente : **Sandrine GAMBY**
 Trésorière : **Isabelle TYNEVEZ**
 Trésorière adj : **Isabelle ROLLY**
 Secrétaire : **Nathalie CARJOT**
 Secrétaire adj : **Agnieszka FRUCTUS**
 Membres : **Johan SOUBEYRAND, Sophie PECHAUD**
 Membres de droit représentant la municipalité : **Chrystelle GUIXA** et **Nicolas MICHALET**.

Nous organisons des manifestations afin que la garderie puisse renouveler du matériel et des jeux pour nos enfants et éviter les augmentations de tarifs indésirables ! Lors de notre dernière Assemblée Générale, de nouveaux membres ont rejoint l'équipe et je les en remercie.

Nous avons besoin de vous pour continuer notre mission avec copain-copine... rejoignez-nous en mars 2018 pour de belles aventures...

Virginie BONNAMENT

Renseignements :

Virginie BONNAMENT, Présidente : 06 60 17 20 30

Marie-Laure LOUVET, directrice : 04 74 25 22 53

copain-copine01@orange.fr

Bibliothèque municipale

L'équipe de bénévoles de la Bibliothèque Municipale de Confrançon (à côté de la Mairie) vous accueille les mardis de 17 h à 19 h et les samedis de 10 h à 12 h.

L'accès au prêt est gratuit pour les enfants et les étudiants. Il est de 5 € par an pour un adulte seul ou un couple.

Près de 6 000 documents pour tous les publics, romans, albums, documentaires, bandes dessinées, cd musique ou revues vous attendent.

De plus, nous avons la possibilité de vous réserver des livres ou des cd que nous n'avons pas auprès, de la Direction de la Lecture Publique de l'Ain. Vous pouvez visiter le site, <http://lecture.ain.fr/medias/> afin de faire votre présélection.

Toute l'année, diverses animations sont proposées : porte ouverte, ateliers pour les enfants, premières pages (*remise d'un livre offert par le Conseil Départemental pour les enfants nés l'année précédente*), rapprochement avec les écoles, le centre de loisirs, les assistantes maternelles...

Au mois de septembre 2016, nous avons reçu Serge JONCOUR (*prix Interallié 2016*) pour une soirée débat & dédicaces très appréciée, qui s'est terminée par un repas convivial à la bibliothèque.

En partenariat avec le Centre de Loisirs (*Copain-Copine*), des peintures décoratives extérieures destinées à égayer et signaler la bibliothèque ont été réalisées par les enfants pendant les vacances d'hiver 2017 (*voir couverture*).

Au mois de juillet, la bibliothèque n'est ouverte que le samedi matin et totalement fermée au mois d'août. Fermeture le samedi 29 juillet à 12 h et réouverture le samedi 2 septembre à 10 h.

Renseignements :

Christiane BROYER - coprésidente

06 62 88 27 01

Annie CONVERT - coprésidente

06 33 63 61 35

associationloisrsetculture@gmail.com



Arrêtés municipaux :

Dans le cadre des pouvoirs de police conférés au maire, deux arrêtés municipaux dont les articles principaux sont les suivants, sont en vigueur à Confrançon :

Stationnement des véhicules

Le stationnement bilatéral des véhicules est interdit sur les trottoirs et en bordure des routes de Loriol (Voie Communale n°1) et de Curtafond (RD n°92) dans l'agglomération de Confrançon, en dehors des emplacements prévus et matérialisés au sol.

Plantations bordant la voie publique

Les propriétaires ou, le cas échéant, les occupants ou locataires riverains des voies publiques ou de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'égagement des arbres, arbustes ou autres plantations situées sur leurs propriétés et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public.

Cet égagement aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations.

Les propriétaires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, dont ils seront d'ailleurs tenus responsables.

En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'égagement nécessaires, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans effet.

Entretien des trottoirs, des caniveaux et des bas-côtés

Dans toutes les rues, les propriétaires ou, le cas échéant, les occupants ou locataires sont tenus de nettoyer régulièrement les trottoirs, les caniveaux et les bas-côtés sur toute leur largeur et sur toute leur longueur. En outre, le désherbage des trottoirs et caniveaux doit être réalisé par un arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera l'obstruction des canalisations et limitera les risques d'inondation en cas de grosses pluies.

Par temps de neige, les propriétaires ou, le cas échéant, les occupants ou locataires sont tenus de dégager un passage sur le trottoir devant leur propriété.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les habitations.

Pendant les gelées, il est strictement interdit de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

Animaux

Les propriétaires et détenteurs d'animaux doivent veiller à ne pas laisser souiller et dégrader le domaine public, les parcs et jardins publics et les emplacements aménagés pour les jeux d'enfants, par les déjections de l'animal placé sous leur responsabilité.

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'animaux de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections occasionnées par cet animal.

Responsabilité des usagers

Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées. Les chargements et déchargements devront être effectués en conséquence. L'abandon d'objets ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage en plus des sanctions prévues par la loi.

Sanctions

Les infractions constatées aux dispositions de ces différents arrêtés feront l'objet d'un procès-verbal et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Extinction de l'éclairage public

Comme expliqué dans le bulletin de décembre, Confrançon verra son éclairage public éteint une partie de la nuit à l'image de ce qui se pratique dans de nombreuses communes du département. Les travaux seront réalisés courant de l'été et l'extinction devrait être effective début août sur l'ensemble du bourg ainsi que dans les différents lotissements.



Brûlage des bois et broussailles

Le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé dans les limites imposées par l'arrêté préfectoral du 06/10/2005 même si la valorisation de ces déchets par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée. L'autorisation s'applique sous réserve de respecter les conditions suivantes :

a) Végétaux pouvant être brûlés :

Les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant un minimum de fumée. Le brûlage des déchets verts frais est interdit. L'adjonction de tous produits (pneus, huile de vidange...) pour activer la combustion est interdite.

b) Période et horaires pendant lesquels le brûlage est autorisé :

Le brûlage est interdit du 15 juin au 15 septembre. À l'exception de cette période, le brûlage des végétaux ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures.

c) Précautions à prendre :

Le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers et ferroviaires, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées. Il doit être effectué à une distance minimale de 25 mètres des voies de circulation et des constructions. Une distance de 10 mètres des lignes électriques aériennes devra également être respectée lors de toute opération de brûlage. Aucun brûlage ne pourra être effectué à une distance inférieure à 200 mètres d'une forêt pendant la période du 1er mars au 30 septembre. Le particulier doit s'assurer que le brûlage s'effectue dans une zone dégagée ne comportant aucun matériau combustible susceptible de propager le

feu. Le brûlage doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne. Cette personne doit pouvoir disposer, à proximité immédiate, des moyens nécessaires pour éteindre le feu à tout moment. Elle doit s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux et au besoin arroser les cendres. Le brûlage est interdit les jours de grand vent.

En vertu des pouvoirs de police que lui confère l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut s'opposer au brûlage de bois issu du débroussaillage et de la taille notamment si les conditions susvisées ne sont pas remplies ou si les circonstances locales (météo, sécurité) l'exigent.

Les déchets

Le tri sélectif

Les sacs refusés par le camion collecteur en raison de leur contenu non trié sont toujours nombreux dans notre commune. Les erreurs de tri génèrent une dépense plus importante pour la collectivité et conduiront mécaniquement à une hausse de la taxe sur les ordures ménagères...

A chacun de faire l'effort d'utiliser à bon escient la collecte des ordures ménagères, les points d'apport volontaire et les déchetteries d'Étrez et Polliat.

Horaires d'ouverture des déchetteries

- ÉTREZ lundi au samedi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
- POLLIAT lundi, mercredi, samedi : 8 h à 12 h et 13 h 30 à 18 h (19 h en été),
vendredi : 13 h 30 à 18 h (19 h en été)

Dépôts illicites de déchets :

Les sacs poubelles sont contrôlés et les contenus non conformes sont pénalisés. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse facture la prestation d'enlèvement des dépôts illicites de déchets : ceux effectués en dehors des veilles et jours de collecte, aux pieds des points d'apport volontaires, devant le portail d'entrée de la déchetterie, et en d'autres lieux que les points de regroupement d'ordures ménagères identifiés. Les frais d'enlèvement (personnel, transport et traitement) estimés à 100 € sont à la charge de tout contrevenant.

Elagage

Allier sécurité, environnement et qualité d'alimentation électrique

Une panne d'électricité sur votre commune ? Un arbre trop haut venu heurter un câble électrique en est peut-être la cause...

LES RESPONSABILITES

L'élagage est à la charge du **propriétaire ou de l'occupant**

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne
- Le réseau électrique est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation. Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une *Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

*DT-DICT sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

L'élagage est à la charge d'**enedis** (ex. erdf)

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux et en assume le coût. Chaque propriétaire en est informé au préalable.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

Aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne.

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

Conseil N° 1 : Ne plantez pas sous la ligne ou aux abords trop proches.

Conseil N° 2 : Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

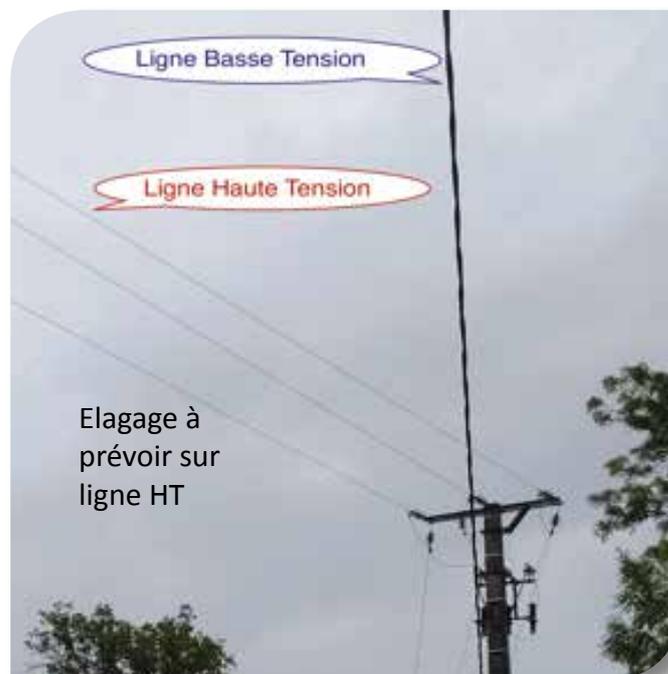
Conseil N° 3 : Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes propriétaire.

Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au 09 726 750 01.

Jean-Paul BUELLET, conseiller municipal



Situation à risque élevé sur ligne BT (élagage urgent)



Elagage à prévoir sur ligne HT

Destruction obligatoire de l'ambroisie :

Un problème de santé publique au cœur de nos villes et nos campagnes

L'ambroisie à feuille d'armoïse est une plante invasive originaire d'Amérique du nord, apparue en France en 1863 et attestée dans le département de l'Ain dès 1908 à Pont d'Ain (*sources : Bruno CHAUVEL, INRA*). Cette plante a su faire sa place dans notre département pour coloniser aujourd'hui l'ensemble de nos plaines. En Rhône-Alpes, une personne sur 10 est allergique à ce pollen. Quelques grains de pollen par m³ d'air suffisent pour faire apparaître les symptômes : rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, urticaire, eczéma, etc. Le pic pollinique a lieu généralement en août et septembre.

Pour la région Rhône-Alpes, les coûts de santé, calculés à partir des remboursements de dépenses de soins et des arrêts de travail sont estimés entre 14 et 20 millions d'euros (*Etude ARS ambroisie en région Rhône-Alpes*).

L'infestation de nos campagnes par l'Ambroisie n'est pas une fatalité. La plante étant annuelle, la seule forme de résistance en hiver est la graine (durée de germination supérieure à 20 ans). Les seuls vecteurs de dispersion des graines sont l'eau de ruissellement, le déplacement de terre contaminée et les engins agricoles et de travaux public.

L'ambroisie n'aimant pas la concurrence, elle se développera uniquement sur sols à faible couvert végétal.

La lutte contre l'ambroisie est l'affaire de tous. L'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 impose la destruction de l'Ambroisie avant floraison, c'est-à-dire avant juillet. Le maire est chargé de l'application de cette réglementation.

La lutte préventive repose sur la précaution relative à la dispersion des graines (*déplacement de terres contaminées*) et sur le maintien du couvert végétal des sols.

En ce qui concerne la lutte curative, elle doit être adaptée au cas par cas : arrachage, fauche ou broyage ou désherbage chimique (*en dernier recours*). A noter qu'une repousse est quasi systématique en cas de coupe ou un broyage précoce.

En agriculture, de nombreuses techniques existent. Ne pas hésiter à interroger la chambre d'agriculture.

D'après l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009, il revient aux occupants de terrains (locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit) ou à défaut aux propriétaires, de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire là où elle pousse. Pierre CHAPUY est le référent ambroisie sur le territoire de la commune. Il est à ce titre votre interlocuteur pour vous aider à la reconnaître et vous conseiller dans la lutte, mais le Maire reste le seul responsable juridiquement.

Dans le département de l'Ain, à l'initiative de Monsieur le Préfet, un comité départemental de lutte contre l'ambroisie a été mis en place le 15 octobre 2012.

Composé, entre autres, des représentants des collectivités, des sociétés gestionnaires des infrastructures, des représentants du monde agricole, d'associations de malades et de protection de l'environnement, d'élus et de référents communaux ce comité a élaboré un plan d'actions départemental de lutte contre l'ambroisie. La lutte contre l'ambroisie est l'affaire de tous. Nous n'en viendrons pas à bout sans votre vigilance et sans aide. En avril, les premières plantules d'ambroisie se détachent du sol, nous avons alors 3 à 4 mois pour la détruire. Ensemble empêchons-la de fleurir !

Contact : Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes, Délégation de l'Ain Service Environnement Santé
9 rue de la Grenouillère 01012 BOURG en BRESSE
Tél. : 04 81 92 01 00

Courriel : ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Site internet : www.ambroisie.info



Nuisances sonores :

C'est l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 qui s'applique en ce qui concerne la lutte contre les bruits de voisinage. Celui-ci stipule qu'aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, de jour comme de nuit.

Sont également précisées dans cet arrêté les dispositions régissant les lieux publics et accessibles au public, les activités professionnelles, sportives et de loisirs, les propriétés privées et les chantiers.

En résumé, sont interdits dans les lieux publics, les bruits gênant par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitifs tels que :

- La réparation ou réglage des moteurs, quel qu'en soit la puissance, à l'exception de réparation de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation
- Les pétards, artifices, objets et dispositifs similaires
- Les appareils de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie.

Lorsqu'il s'agit d'activités industrielles, artisanales, commerciales et agricoles, toutes les précautions doivent être prises pour ne pas occasionner de gêne pour le voisinage notamment entre **20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés**, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence.

Par ailleurs, l'emploi des dispositifs sonores d'effarouchement des animaux doit être restreint à quelques jours durant lesquels la production agricole doit être protégée. L'usage est fixé comme suit :

- Leur fonctionnement est **interdit du coucher au lever du soleil**
- Les dispositifs doivent être implantés à une distance minimale de 200 m de toute habitation et orientés à l'opposé des zones habitées ou à défaut dans la direction la moins habitée
- La fréquence de détonations ne doit pas être supérieure à 6 détonations par heure.

Divagation des animaux

La divagation des animaux est interdite car dangereuse. Une convention de fourrière a été signée entre la commune et la SPA. En cas de divagation sur le domaine public, les animaux errants seront capturés et pris en charge par la SPA de Dompierre-sur-Veyle. Ils pourront y être récupérés par leur propriétaire après indemnisation à la SPA.

En ce qui concerne les propriétés privées, les dispositions suivantes sont ainsi prévues :

- Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants. **Il est ainsi interdit, de jour comme de nuit de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens** dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans les locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation.
- Les occupants et les utilisateurs de locaux privés doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils et instruments divers.
- Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils bruyants (*tondeuse, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, etc.*) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
- Les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, c'est-à-dire entre 22 h et 7 h, on parle de tapage nocturne.

En cas de nuisances sonores constatées, une amende forfaitaire peut être infligée à l'auteur des troubles d'un montant de 68 € si l'amende est réglée immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction et 180 € au-delà de ce délai.

Destruction obligatoire des chardons

Dans tout le département de l'Ain, afin de juguler la prolifération des chardons, les propriétaires, locataires, ayant-droit ou occupant d'un terrain, sont tenus de procéder à leur fauche ou à leur destruction avant floraison et montée en graines, que ce soit sur des parcelles agricoles ou non.

Des consignes particulières concernant les parcelles soumises au gel des terres ou en état d'inculture sont détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29/07/2008.

Confrançon dans l'ère du numérique avec le réseau Fibre Optique Li@in

Le réseau public Fibre Optique Li@in est déployé, depuis novembre 2011 sur une partie de notre commune (environ 50 %)

Les perspectives :

ZA de Cornaton : étude finalisée
 Chemin de Reculande : étude de déploiement en cours
 Nombre d'abonnés : 125 abonnés FTTH en service (28 000 sur le département).
 Taux de pénétration : 33 % (125 abonnés en service/375 lignes raccordables).

200 branchements possibles sur la commune, peut-être vous ?

Les + de la fibre optique

La FIBRE OPTIQUE : Technique par excellence pour le TRES HAUT DEBIT

Débit d'informations supérieur aux autres technologies (Adsl ou Wifi) et symétrique :

- » Jusqu'à 400Mb/s* pour les particuliers
- » Jusqu'à 1Giga pour les professionnels,
- » Rapidité/Simultanéité,
- » Fiabilité/Sécurité avec une fibre par abonné,
- » Insensibilité aux interférences extérieures,
- » Qualité de service, suivi et contrôle 400 Mega débit descendant maximum théorique

Fournisseurs d'accès internet dédiés aux particuliers :



Comment accéder au Très Haut Débit ?

Testez votre éligibilité sur : www.reso-liain.fr

Vous êtes éligible : contactez les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) afin de connaître leurs offres, et souscrivez l'abonnement qui vous est le plus adapté.

Aucun règlement ne sera débité avant l'ouverture effective du service.

La prise d'abonnement, auprès du FAI, déclenche le processus de raccordement de votre habitation ou bâtiment au réseau de la Fibre Optique Li@in.

L'étude de faisabilité de votre raccordement sera ainsi lancée.

Votre FAI sera tenu informé des actions engagées afin qu'il puisse vous renseigner.

Certains opérateurs nationaux ne commercialisent pas sur l'ensemble des communes, retrouvez la liste sur : www.reso-liain.fr

Recensement citoyen obligatoire

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (ex : permis de conduire).

Si vous avez acquis la nationalité française (naturalisation, déclaration...) entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française. Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Le recensement s'effectue à la Mairie ou bien par internet en créant votre compte en quelques clics sur : www.mon.service-public.fr et en accédant à la démarche en ligne. Pièces à fournir : une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), un livret de famille, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté. Après cette démarche, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

À savoir : si le jeune est atteint d'un handicap, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il peut présenter dès le recensement sa carte d'invalidité.

Défaut de recensement :

En cas d'absence de recensement dans les délais, l'irrégularité est sanctionnée par le fait.

- de ne pas pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans,
- de ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (bac ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

Urbanisme

Guide pratique des formalités courantes

Quel que soit votre projet de rénovation ou construction, vous êtes invités à vous renseigner en mairie, à prendre connaissance du règlement du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de votre parcelle, soit en mairie soit sur le site internet de la commune www.confrancon.fr, ou bien pour les différents imprimés, vous pouvez vous rendre sur <http://vosdroits.service-public>, rubrique "Urbanisme".

Votre projet comprend une modification de l'aspect extérieur de votre habitation, garage ou abri (*exemple : un ravalement de façade, changement de fenêtres, pose velux, volets, portes, pose d'une climatisation ou pompe à chaleur sur la façade, extension...*) ou pour la pose d'une clôture ou un portail, pose ou construction d'une piscine, d'un abri de jardin...vous devez déposer un dossier de déclaration préalable ou permis de construire suivant l'ampleur des travaux.

Repas gourmand du CCAS



Coupon Réponse

Coupon à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou à retourner à Marie-Claude FELIX

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

participera (ront) au repas du dimanche 10 septembre 2017.

Le CCAS, Centre Communal d'Action Sociale est heureux de vous inviter au traditionnel repas qui aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 10 septembre 2017 à midi. Le repas est offert aux personnes de 70 ans et plus. Les conjoints et membres du club du troisième âge sont les bienvenus moyennant une participation.

Pour s'inscrire, compléter le coupon réponse ci-dessus et le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou en téléphonant à **Marie-Claude FELIX au 04 74 30 26 07** avant le 25 août 2017.

Sur demande de votre part, le transport aller et retour peut-être assuré par les membres du CCAS.

VOGUE CONFRANÇON 24 - 25 JUIN

avec la participation du
COMITE DE FLEURISSEMENT



SAMEDI dès 19h00

**MENU ASSIETTE ANGLAISE
HOT DOG
TARTES** cuites au feu de bois

Sur réservation

Par retour flyers distribués dans boîtes
aux lettres et en Mairie

BUVETTE, samedi et dimanche

NOMBREUSES ATTRACTIONS FORAINES

**FEU D'ARTIFICE
22H30**



Flyers distribués dans les boîtes aux lettres ou disponibles en mairie